

## Règlement Intérieur

Les modifications au règlement intérieur ont été adoptées  
en assemblée Générale le 25 août 2011 à Scherwiller.

Par plongée nous entendons par extension toute activité relevant de la FFESSM et de ces commissions, telles que décrites dans ses statuts.

### **But :**

La Gravière du Fort reçoit des clubs ou structures commerciales :

- les plongeurs des clubs regroupés autour de leur Directeur de Plongée
- les plongeurs licenciés autonomes autorisés par leur club d'appartenance
- les plongeurs étrangers disposant d'une assurance responsabilité civile
- les membres du CFPS 67 ainsi que leurs stagiaires.

### **Conditions :**

L'accès à la gravière est réservé aux personnes possédant une licence de plongée, ou couverts par l'assurance activité plongée de la SCA, aux membres et aux stagiaires du CFPS 67.

Par obligation réglementaire il n'y a pas de plongée possible sans licence et certificat médical conforme.

Il n'y a aucune activité de baignade et de canotage possible en dehors des activités pratiquées par le CFPS 67.

Un avenant à notre assurance autorise les plongeurs étrangers non licenciés pouvant justifier d'une assurance en responsabilité civile.

### **Ouverture :**

Le site est sécurisé et fermé. Toute atteinte à son accès réservé fera l'objet de plainte et poursuites contre leurs auteurs.

### **Organisation :**

Chaque groupe constitué est responsable de l'organisation de sa plongée selon les règles françaises en vigueur (matériel de sécurité, direction de la plongée, brevets et qualification, constitution des palanquées, etc....)

Aucun de ces éléments obligatoires ne sera mis à disposition par le site.

D'éventuels plongeurs autonomes sont une émanation de leur club et remplissent les mêmes obligations, inscription sous couvert de leur président, équipement, matériel de sécurité, etc...

Une feuille de palanquée type disponible en ligne est complétée et doit être rendue à l'issue de l'activité.

### **Responsable de site :**

Le CODEP 67 et le CFPS 67 délèguent la gestion du site à la FROG (la Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort). La FROG gère l'accès et le contrôle.

### **Réservations :**

Les réservations ne sont possibles que par l'interface de gestion du site de la FROG : [www.gravieredufort.fr](http://www.gravieredufort.fr).

Afin de gérer les quotas et priorités éventuelles, un seul code est donné par club, sous le nom de son Président.

Les déclarations du nombre de plongeur participant se font sur une bonne foi fédérale dont est responsable le Président du club sollicitant l'accès, mais des contrôles seront effectués, auxquels devront se soumettre les usagers.

Il convient de réserver le créneau de mise à l'eau (une demi-heure) uniquement.

Ne pas réserver le temps de la plongée, plusieurs heures ou la journée complète. (Sauf événements, stages, etc ... nécessitant l'accès continu au ponton concerné).

### **Gestion :**

Une participation aux frais de gestion du site est demandée aux participants aux activités.

Les membres de la FROG ont droit à la réservation et à l'accès par le portail.

Les autres usagers acquittent un droit annuel pour l'accès à la réservation et à l'accès par le portail.

Les catégories d'utilisateurs et montants associés sont validés en assemblées générale de la FROG. Ils constituent l'annexe 1 de ce règlement.

Le Comité Directeur de la FROG désigne un gestionnaire informatique pour les réservations, responsable des plannings et réservations. Il peut se faire aider par les personnes de son choix mais reste responsable.

Il régule les accès, les responsables de créneaux et les priorités d'accès.

### **Accès :**

L'accès n'est possible que dans les créneaux réservés et attribués.

On veillera à libérer à temps les emplacements pour les utilisateurs suivants

### **Comportements :**

Déchets : aucun déchet n'est laissé sur le site qui ne met pas de poubelles à disposition.

Le piquenique est toléré en respectant le site et les créneaux horaires attribués.

Feux : aucun feu n'est possible sur le site, en dehors du barbecue mis à disposition près du ponton numéro 1. Les barbecues à gaz sont tolérés, dans le respect de la sécurité et l'éventuelle gêne occasionnée et interdit sous les abris (Carpak des pontons, destinés au matériel de plongée)

Pas de camping dans l'enceinte du site.

Toilettes : les toilettes installées sont à utiliser à l'exclusion de tout autre moyen.

La présence des conjoints et enfants est tolérée, sous l'entière responsabilité des présidents des clubs concernés. Aucune baignade ne sera tolérée, la surveillance des enfants, continue et effective, échoit pleinement aux parents. Ils veilleront notamment à faire en sorte qu'ils ne puissent pas tomber à l'eau.

Les pontons sont des lieux de mise à l'eau, pas d'accès, pas de présence en dehors des mises à l'eau.

La présence des chiens sur site est interdite.

### **Mise à l'eau – sortie**

L'entrée et la sortie d'activités ne sont possibles que dans les lieux délimités.  
Un affichage et des consignes sont disponibles.

### **Contrôles Infraction et sanction**

La FROG effectue des contrôles du respect du règlement intérieur par tout moyen qu'il juge utile.  
Des contrôleurs peuvent être désignés par le Comité Directeur de la FROG.  
Ils ont pour mission le contrôle de l'application et du respect du présent règlement intérieur.

La suspension temporaire d'accès et l'annulation des réservations pourront être prononcée par le bureau du Comité Directeur.

Il saisira les organes compétents pour des actions disciplinaires fédérales le cas échéant.

Les infractions seront portées devant les juridictions compétentes.

### **Fondateurs :**

Les recettes sont affectées en priorité :

- à l'entretien du site
- à l'équipement du site
- au remboursement des avances consenties.

### **Glossaire :**

- Clubs fondateurs : ayant participé par une avance de fond au démarrage du projet
- CODEP : Comité Départementale, organe déconcentré de la FFESSM.
- SCA : Société Commerciale Associé (telle que prévue dans les statuts de la FFESSM)
- FFESSM : Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous Marins
- FROG : Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort



## Règlement intérieur - ANNEXE 1 catégories d'usagers et participations

	Club fondateur	Club utilisateur
participation annuelle au frais de réservation et gestion du portail.	0 €	50 €
Mise à disposition d'un badge pour une seule plongée *		10 € (1 période aller retour par la poste)
participation par plongée / personne	2 €	5 €
Cotisation annuelle des clubs fondateurs	50 €	/

\* Le badge sera déposé dans la boîte aux lettres à la fin de la plongée avec la feuille de palanquée.

adoptées en assemblée Générale le 25 août 2011 à Scherwiller

La FROG s'est engagée à adhérer à la FFESSM, comme membre organisme associé, à conserver ce statut autant que possible, et à respecter les politiques ministérielles ou fédérales de promotion de toutes ses activités.

1. Un accueil préférentiel est réservé aux Commissions des CODEP 67 et 68, pour leurs activités de commissions départementales, championnats départementaux, ou d'Alsace, à l'exclusion de tout autre, selon une réservation annuelle planifiée au lendemain de l'Assemblée Inter Régionale de chaque année.

Les participants à ces rencontres participeront aux frais d'entretien de la structure par l'acquittement de la participation suivante :

- au prorata des participants et dans les mêmes conditions de réservation qu'un club\*
- plafonné à 100 euros / jour\*\*

\* cas ou pour un seul ponton et peu de participants on appliquerait le tarif fondateurs

\*\* l'accès et l'occupation se fera dans les dans les conditions de surface, de bâtiments, de nombre de mise à l'eau et de nombre d'accès qui conviennent à l'exercice de l'activité dans les conditions réglementaires et de sécurité admises, sans limitation à priori. (avec réservation annuelle anticipée et validation par le Comité Directeur de la FROG)

2. Un accueil favorable est réservé aux Commissions de l'Inter Région EST, et/ou autre commissions départementales ou régionales pour leurs activités. Les participants à ces rencontres participeront aux frais d'entretien de la structure par l'acquittement de la participation suivante :

- au prorata des participants et dans les mêmes conditions de réservation qu'un club\*
- plafonné à 200 euros / demi journée\*
- plafonné à 300 euros / journée\*

\*l'accès et l'occupation se fera dans les conditions de surface, de bâtiments, de nombre de mise à l'eau et de nombre d'accès qui conviennent à l'exercice de l'activité dans les conditions réglementaires et de sécurité admises, sans limitation à priori. (Avec réservation annuelle anticipée et validation par le Comité Directeur de la FROG)

Il conviendra toujours de préserver l'accès à la plongée pour le plus grand nombre pendant l'évènement programmé.

La FROG s'engage à examiner des modifications dans des cas de force majeure, changement de calendriers fédéraux nationaux, électoraux, influence de partenaires ou tiers importants, etc... recevables dans l'obligation de promotion de l'activité fédérale concernée.

Il ne peut toutefois s'agir d'une priorité pouvant entraîner de droit l'annulation de toutes les réservations en cours.

Le bon sens, la concertation et l'engagement fédéral des membres de la FROG viendront soutenir ces nécessaires ajustements.

Il va de soi que des évènements exceptionnels (nationaux ou inter nationaux) feront l'objet d'un examen particulier de la part du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale de la FROG.

#### **Réservation :**

Elles se font par l'interface de réservation sous couvert d'un Président de Commission départementale 67 ou 68 pour l'accès à un ponton; par courrier à [reservation@gravieredufort.fr](mailto:reservation@gravieredufort.fr) pour d'autres conditions.

Elles seront examinées au plus vite par le bureau de la FROG, et leurs auteurs avertis.

L'accès sera alors programmé par l'intermédiaire d'un club support et de son Président.

adoptées en assemblée Générale le 25 août 2011 à Scherwiller